



Service de la sécurité
civile et militaire
Division Protection
civile
En Crausaz 11
1124 Gollion

DEMANDE DE DISPENSE 45 D'ABRI PCI

Numéro CAMAC : _____ N° dispense PCI : _____

No CAMAC lié :

1. A REMPLIR PAR LE·LA MANDATAIRE

Adresse (rue et n° / lieu-dit) : Route du lac 16

Commune : 1026 Denges

District : Morges

Coordonnées géographiques : 5 531 090/1 151 930

N° de parcelle : 325

En cas de délégation de signature de la part de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreu·r·se en faveur de la·du mandataire, il faut impérativement joindre la ou les procurations au présent formulaire.

Le·la propriétaire et/ou promettant·e-acquéreu·r·se (si existant) soussigné(s) sollicitent une dispense de construire un abri obligatoire et s'engage(nt) à verser la contribution exigée.

PROPRIETAIRE :	<input type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :	Ivanov	Prénom : Alexia
Nom société / Raison sociale :	NEWLAND PROJECT SA	Téléphone : 079/835 19 49
Personne de contact :	Ivanov Alexia	Timbre / Signature :
Adresse :	Chemin du Côteau 19	
NPA/localité :	1009	
Adresse électronique :	Pully	Signé le : 13.11.2025

PROMETTANT·E- ACQUEREU·R·SE :	<input type="radio"/> PERSONNE PHYSIQUE	<input type="radio"/> PERSONNE MORALE
Nom :	Prénom :	
Nom société / Raison sociale :	Téléphone :	
Personne de contact :	Timbre / Signature :	
Adresse :		
NPA/localité :		
Adresse électronique :		
	Signé le :	



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

NOMBRE DE PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES (art. 70 OPCi)

A facturer à : PROPRIETAIRE PROMETTANT·E-ACQUEREU·R·SE

La facture sera établie uniquement au nom de la·du propriétaire ou promettant·e-acquéreu·r·se selon les informations remplies précédemment.

Nature des travaux : Construction nouvelle Autres :

PIECES HABITABLES : 10

OU SI HOPITAUX, HOMES, nombre de lits :

RATIO PLACES PROTEGEES OBLIGATOIRES : 10 pces x 2/3 = 6

x Fr 800.-* Total = 4800 CHF

*Cette(s) contribution(s) de remplacement sera (-ont) facturée(s) par le Service de la sécurité civile et militaire dès le 61^{ème} jour après l'émission du permis de construire. *Selon la directive du 7 juillet 2025, la contribution de remplacement s'élève à Fr 800.- par place protégée.

Remarque :

Extrait de la législation (art. 24 al. 2 LVLPCi) En cas de demande de dérogation à cette obligation, le permis de construire ne peut être délivré avant que le service ait statué et calculé, le cas échéant, le montant de la contribution de remplacement prévue par l'article 61, alinéas 1 et 2 LPPCi.

Le·la mandataire soussigné·e certifie que les éléments d'appréciation remis sont conformes à la réalité.

Date 13 novembre 2025

Nom en lettres ERAIKI Architectes

Timbre et signature de la·du mandataire :

ERAIKI
 ARCHITECTES
 Rue de la Flume 46
 1400 Yverdon-les-Bains
 024 555 25 05 info@eraiki.ch



Service de la sécurité civile et militaire – Division Protection civile
Questionnaire particulier 45

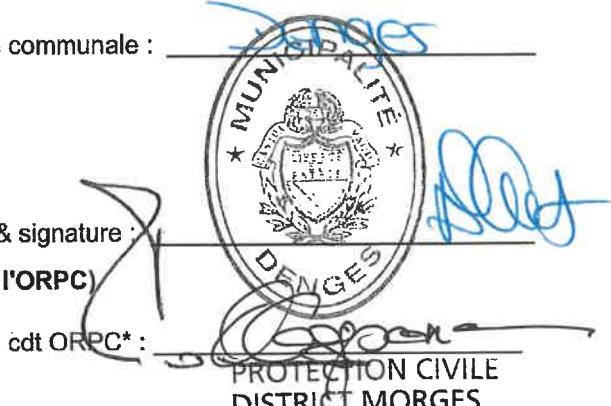
2.1 PREAVIS DES AUTORITES COMMUNALES (à remplir par l'autorité communale)

Date : 24.11.25

Autorité communale : MORGES

- Admis
- Admis avec remarques :
- Refusé

Sceau & signature :



2.2 PREAVIS DE L'ORPC (à remplir par l'ORPC)

Date : 01.12.25

cdt ORPC* :

- Admis
- Admis avec remarques :
- Refusé

NB : En cas de délégation de compétence à l'ORPC, le commandant voudra bien confirmer par une deuxième signature la position de l'Autorité communale. *ORPC = Organisation régionale de protection civile.

3. DETERMINATION CANTONALE

Valorisation selon directive du 7 juillet 2025.

_____ places protégées x Fr 800.- = Total contributions de remplacement : CHF _____

Remarque :

- Accepté SANS contribution de remplacement
- Places protégées attribuées à l'abri réuni construit, DA n° _____
- Accepté AVEC contribution de remplacement
- Sûreté libérable à la réception de l'abri réuni
- Refusé

Reçu le _____

Traité le _____

Signature :

Veuillez imprimer ce formulaire en 2 exemplaires, les signer et les transmettre à la commune concernée avec un exemplaire PDF.

En application de la législation actuelle en vigueur, la décision devra être notifiée par la Municipalité au propriétaire dans le permis de construire ; elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal cantonal, Cour de droit administratif et public, Av. Eugène-Rambert 15, 1014 Lausanne, dans les 30 jours à compter de sa notification.

Ce formulaire peut être obtenu directement sur le site Internet de la CAMAC <https://vd.ch/camac>
La décision entre en force lorsque aucun recours n'a été déposé dans le délai de 30 jours.